

**M. Mongrain:** Pourquoi la loi ne le stipule-t-elle pas?

**L'hon. M. Pennell:** C'est stipulé dans la loi sur la libération conditionnelle de détenus.

Pour ce qui est des deux séparatistes mentionnés par le député, la Cour d'appel du Québec a, sauf erreur, infirmé le jugement antérieur et ordonné la tenue d'un nouveau procès. Ils ne sont pas condamnés à mort présentement. Le procureur général de la province a interjeté appel auprès de la Cour suprême du Canada.

**M. Cowan:** A l'occasion du débat sur l'article 2, j'aimerais poser plusieurs questions au solliciteur général. J'espère qu'il répondra à la première, avant que je pose les autres. Quand j'ai prouvé, à l'aide des documents déposés à la Chambre par le solliciteur général, que le cabinet actuel accordait la libération conditionnelle à des détenus qui avaient fait huit ans, dix mois et un jour de prison, un député s'est levé pour réclamer la mise en liberté surveillée de Steven Truscott, trouvé coupable du meurtre d'une fillette sans défense. Le solliciteur général lui a répondu que les meurtriers condamnés doivent maintenant purger au moins 10 ans de leur peine. J'aimerais savoir quel article de quelle loi rend obligatoire l'emprisonnement pour 10 ans. S'agit-il d'une loi ou d'un règlement, et quand l'a-t-on adopté?

**L'hon. M. Pennell:** Monsieur le président, en réponse au député d'York-Humber, je signale que j'ai précisé, en répondant au député de Winnipeg-Nord-Centre, qu'il s'agit d'un nouveau règlement établi aux termes de la loi sur la libération conditionnelle de détenus. Sauf erreur, le règlement est entré en vigueur en 1964, et s'applique à quiconque a été reconnu coupable de meurtre qualifié mais dont la sentence a été commuée.

**M. Cowan:** Si j'ai bien compris le solliciteur général, c'est prescrit par un règlement qui relève de la loi sur la libération conditionnelle de détenus et qui, je suppose, a été rédigé par des représentants de la Commission des libérations conditionnelles.

**L'hon. M. Pennell:** On m'informe que ce sont des fonctionnaires du ministère de la Justice qui l'ont rédigé.

**M. Cowan:** Dois-je en conclure que les fonctionnaires du ministère de la Justice estimaient que le cabinet accordait trop facilement la libération conditionnelle aux prisonniers après huit ans, 10 mois et 1 jour et qu'ils ont cru nécessaire de rendre obligatoire une peine de dix ans?

[L'hon. M. Pennell.]

**M. le vice-président adjoint:** L'article 2 est-il adopté?

**Des voix:** Adopté.

**M. Cowan:** J'ai d'autres questions à poser. Puis-je signaler qu'il est dix heures?

**L'hon. M. Pennell:** Monsieur le président, on m'apprend...

**M. le vice-président adjoint:** Comme il est dix heures, dois-je me lever et faire rapport de l'état de la question?

**Des voix:** Non.

**M. le vice-président adjoint:** L'article 2 est-il adopté?

**M. Cowan:** J'ai d'autres questions à poser, monsieur le président.

**L'hon. M. Pennell:** Je tentais de répondre au député d'York-Humber. Je ne faisais pas partie du cabinet lorsque ce règlement a été mis en vigueur, mais un de mes collègues m'apprend qu'il a été adopté à la demande du gouverneur en conseil, en 1964.

**M. le vice-président adjoint:** L'article 2 est-il adopté?

**M. Cowan:** Puis-je signaler qu'il est dix heures?

**M. le vice-président adjoint:** A l'ordre. Comme il est dix heures, dois-je me lever, faire rapport de l'état de la question et demander à siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre?

(Rapport est fait de l'état de la question.)

• (10.00 p.m.)

#### LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

**L'hon. M. Starr:** Monsieur l'Orateur, je me demande si je pourrais maintenant demander au leader du gouvernement à la Chambre quels seront les travaux de la Chambre pour demain, ainsi que pour lundi et mardi de la semaine prochaine, si possible.

**L'hon. M. Monteith:** Et pour mercredi et jeudi.

**L'hon. M. MacEachen:** Monsieur l'Orateur, mes honorables amis ne devraient pas en demander trop. Demain, nous commencerons par l'article 33 qui figure au *Feuilleton* d'aujourd'hui, le projet de résolution tendant à modifier la loi sur les Postes. Nous passerons ensuite à la troisième lecture de la loi sur la Banque d'expansion industrielle, à l'étude en comité du bill concernant le National-Canadien, à l'examen de la loi d'urgence sur l'aide